



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 066-256600875-20240628-280624_06-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 28 juin 2024
Date de convocation : 7 juin 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	17	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin, à 10h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
28/06/24 – 06.	Fixation du prix de vente des repas au 1 ^{er} septembre 2024 – Actualisation du tarif unique supporté par le Département.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Valérie FRANCO.

Vu la délibération n° 10/07/20-02 portant sur la modification des statuts de l'UDSIS ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 3 relatif à l'objet du syndicat ;

Vu la délibération n° 02/04/24-08 du 02 avril 2024 fixant le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération du Département des Pyrénées-Orientales en date du 27 juin 2024 fixant le tarif unique applicable au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que lors de la séance du 02 avril 2024 le tarif unique du département applicable au 1^{er} septembre 2024 n'était pas connu.

Considérant la nécessité de re-délibérer sur le tarif des repas en y intégrant ce tarif unique.

Le Président,

Rappelle les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 et précise le montant du tarif unique du département sont établis comme suit :

Tarifs	01/09/2024
Crèches 1 ^{er} âge	2,95 €
Crèches 2 ^{ème} âge	
Option repas complet (1€ en sus)	3,40 €
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,00 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,40 €
Maternelles	4,10 €
Elémentaires	4,26 €
Collèges (dont 0,81€ du département)	4,46 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,67 €
Commensaux / adultes	7,00 €
Plat principal collèges/lycées	3,21 €
Lycées	4,67 €
IDEA	4,45 €
IDEA MNA	8,77 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Approuver** les tarifs énumérés ci-dessus en tenant compte de la précision concernant le montant du tarif unique de Département des Pyrénées-Orientales applicable au 1^{er} septembre 2024 est de 0.81€

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.